

## Fiche Action n°4.2

### Déployer et optimiser les locaux réemploi

- A réaliser : actions 1 et 2
- En cours : action 3
- Action réalisée

#### Cibles : acteurs du réemploi, agents de déchèterie

**Flux visés : électroménagers légers, jouets, textiles, objets divers en bon état ou réparables**

#### Objectifs

Déployer des espaces dédiés au réemploi dans les 7 déchèteries que compte le territoire de Morlaix Communauté afin de

- Favoriser la récupération d'objets réutilisables ;
- Réduire les tonnages de déchets, dont notamment ceux mis dans la benne des encombrants ;
- Renforcer les partenariats avec les acteurs locaux du réemploi en leur mettant à disposition des articles réutilisables en bon état ou réparables.

#### Contexte

La Loi AGEC impose aux déchèteries l'aménagement d'une zone dédiée au réemploi couverte, sécurisée et accessible aux structures de l'ESS.

Toutes les déchèteries du territoire disposent d'un local réemploi qui sont collectés par Emmaus (site de Lanmeur), les Chiffonniers de la Joie (site de Morlaix), Nevez Amzer (sites de Taulé, Plourin-lès-Morlaix et Saint-thegonnec Loc-Eguiner).

A ce jour la déchèterie de Plouigneau, nouvellement réhabilitée, est équipée d'un local réemploi mais pour le moment aucun partenariat avec un acteur local n'a été trouvé.

Quant à la déchèterie de Pleyber-Christ, non réhabilitée, la configuration du site et sa taille ne permettent pas d'installer un espace dédié au réemploi.

## Descriptif de l'action

### Action 1 – Mettre en place un partenariat pour les 2 sites actuellement dépourvus d'acteurs du réemploi afin d'optimiser la valorisation des objets

Zone de stockage temporaire, mise à disposition à de nouvelles structures, ect.

### Action 2 – Revoir les modalités de la convention réemploi

La délibération D19-179 fixe les modalités de l'application de la convention réemploi qui a pour objet de définir le contenu et les conditions générales d'un partenariat entre la collectivité et le partenaire pour le maintien et le développement des filières réemploi sur le territoire.

La convention précise que le partenaire s'engage à respecter les conditions fixées par la collectivité pour l'enlèvement des déchets réemployables triés et stockés en déchèterie.

Toutefois les modalités concrètes de mise en œuvre restent à définir.

Les tonnages des déchets pris en charge par la collectivité sont également à redéfinir.

### Action 3 – Assurer le suivi régulier des locaux réemploi

Pour vérifier la qualité des flux entrants et la conformité aux règles définies par la convention réemploi. Informer et impliquer les agents de déchèteries.

## Pilote et partenaires :

**Pilote :** Direction Prévention et Gestion des Déchets/ Services Exploitation et Prévention.

Partenaires : les ressourceries

## Moyens nécessaires

**Moyens humains :** les agents de déchèterie

**Moyens techniques :**

**Moyens financiers :** communication, achat d'étagères et de caisses pour agencer et organiser les locaux

## Indicateurs de suivi

Flux des déchets collectés dans les locaux réemploi et volumes estimés

Etat des lieux des actions mises en place via le comité de pilotage

Calendrier prévisionnel

Mise en œuvre	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Actions 1-2	x					
Action 3	x	x	x	x	x	x